

This book was produced in EPUB format by the Internet Archive.

The book pages were scanned and converted to EPUB format automatically. This process relies on optical character recognition, and is somewhat susceptible to errors. The book may not offer the correct reading sequence, and there may be weird characters, non-words, and incorrect guesses at structure. Some page numbers and headers or footers may remain from the scanned page. The process which identifies images might have found stray marks on the page which are not actually images from the book. The hidden page numbering which may be available to your ereader corresponds to the numbered pages in the print edition, but is not an exact match; page numbers will increment at the same rate as the corresponding print edition, but we may have started numbering before the print book's visible page numbers. The Internet Archive is working to improve the scanning process and resulting books, but in the meantime, we hope that this book will be useful to you.

The Internet Archive was founded in 1996 to build an Internet library and to promote universal access to all knowledge. The Archive's purposes include offering permanent access for researchers, historians, scholars, people with disabilities, and the general public to historical collections that exist in digital format. The Internet Archive includes texts, audio, moving images, and software as well as archived web pages, and provides specialized services for information access for the blind and other persons with disabilities.

Created with hocr-to-epub (v.1.0.0)

Google This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online. It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover. Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you. Usage guidelines Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying. We also ask that you: + Make non-commercial use of the files We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for Personal, non-commercial purposes. + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's System: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help. + Maintain attribution The Google's "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it. + Keep it legal Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe. About Google

Book Search Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

Google A propos de ce livre Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne. Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public. Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains. Consignes d'utilisation Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées. Nous vous demandons également de: + Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial. + Ne pas procéder à des requêtes automatisées N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter Nous encourageons pour la réalisation de ce type de

travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile. + Ne pas supprimer l'attribution Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas. + Rester dans la légalité Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère. A propos du service Google Recherche de Livres En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.co.il>



3 3433 07597642 7

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

"■../J.yA./,, A««^.^

U. S. S. regnum.



The text on this page is estimated to be only 8.00% accurate

A.

The text on this page is estimated to be only 23.00% accurate

LE DEUIL

The text on this page is estimated to be only 28.09% accurate

LE DEUIL SON OBSERVATION DANS TOUS LES TEMPS ET
DANS TOUS LES PAYS COMPARÉE A SON OBSERVATION DE NOS
JOURS 'ſi PAR LOUIS MERCIER P. DOUVET 42 TAVISTOCK
STREET, COVENT GARDEN LONDRES 1877

The text on this page is estimated to be only 11.26% accurate

tĩîeněFtôhĩ r PUBLIC LIBRARY 1 231390B ! ASTOR. LKNOX
ANP ! TILDEN F' M)A'r IMPEIMEEIE PROSPER DOUVET 42
TAVISTOCK STREET, COVENT GARDEN LONDRES

The text on this page is estimated to be only 19.40% accurate

TABLE DES MATIERES 'CHyVP. PRE F A CE 4 <3I — Le
Deuil II — Le Deuil dans V Antiquité m — Le Deuil au Moyen-Age IV
— Le Deuil au Dix-huitième Siècle ^ V — Le Deuil Moderne C^ VI —
Deuils de Cour . — VII — Le Deuil Militaire VIII — Le Deuil Usuel . IX
— Le Deuil au Pérou X — Le Deuil en Chine et au Japon PAGE 9 17 19 27
35 41 43 Ô7 61 67 69 (^

A. J. ToTstet XT TF. C. J'cty. Cher Monsieur, Dans le cours des recherches qu'exigaient quelques travaux littéraires auxquels je me suis livré pendant mon séjour en Angleterre, j'ai eu l'occasion de rassembler les renseignements relatifs au Deuil, qui se trouvent aux diverses sources d'information où les auteurs ont l'habitude de puiser les matériaux nécessaires à leurs travaux. Cette besogne accomplie, il m'a semblé que son résultat n'était pas sans intérêt. Et lorsque je me suis convaincu de l'absence de tout ouvrage de ce genre, je ne dirai pas seulement en France ou en Angleterre, mais dans toute l'Europe, j'ai été persuadé qu'en ajoutant aux connaissances déjà acquises sur ce sujet quelques éléments nouveaux, des renseignements inédits, des détails

— 10 — originaux, je pourrais faire un travail présentant quelque utilité, en ce sens qu'il traiterait d'un sujet usuel, familier, sur lequel les auteurs ne se sont pas arrêtés jusqu'ici. Car, peut-être l'apprendrez-vous avec surprise, dans la plus riche collection du monde, à la bibliothèque du British Muséum, il n'y a pas un seul livre traitant du Deuil, ou donnant sur son observation des informations détaillées. Pour le Deuil, tel qu'il s'observe à la cour d'Angleterre, par exemple, il n'existe pas une seule notice imprimée; j'ai dû consulter des papiers jaunis par le temps, et qu'aucun œil curieux n'avait inspectés auparavant. Je puis ajouter, en passant, que, parmi les renseignements par moi ainsi découverts, j'en ai trouvé de curieux, ne se rapportant pas au sujet de cet ouvrage, et qui, à un moment donné, trouveront ailleurs leur place. On pourrait signaler dans cet ouvrage une lacune. Il y manque un chapitre important, que j'ai omis à dessein: le Deuil, sous ses V w L,

— 11 — formes diverses, fait l'objet de toute une industrie importante, qui occupe un nombre considérable de mains et d'esprits, j'aurais pu entrer à ce sujet dans quelques détails intéressants ; mais il est si difficile, de nos jours, de ne pas confondre la critique impartiale avec ce que nous appelons, en France, "la Réclame," que j'ai préféré écarter de cet ouvrage tout ce qui n'était pas d'un intérêt exclusivement littéraire, historique, artistique, ou simplement mondain. La partie industrielle et commerciale est donc absolument laissée de côté. Je ne puis cependant pas, dans un ouvrage comme celui-ci, passer sous silence les efforts inouïs qui se font à tout instant pour amener nos habitudes et les besoins de la nature humaine à s'accorder avec les notions de goût, de délicatesse que chaque jour développe davantage dans nos sociétés; je veux au contraire rendre à ces efforts, je ne dirai pas l'hommage qui leur est dû, mais l'hommage dont je puis disposer. Et à vous.

— 12 — qui êtes célèbre et — s'adressant à un homme de votre intelligence et de votre caractère, le mot n'est qu'exact — à vous qui êtes illustre parmi les industriels, les commerçants voués à la spécialité dont il est question ici, je dédie ce livre. Abstraction faite du sujet, j'ai, pour vous offrir cet hommage, une raison autre que la célébrité du grand Etablissement de Deuil dont vous avez fait une des beautés, un des ornements du plus élégant quartier de Londres. Votre valeur commerciale, on la connaît ; mais ce qu'il me plaît de dire ici, c'est que vous êtes de ceux qui ont le plus contribué à la création de ces relations amicales existant à cette heure entre la France et l'Angleterre, lesquelles, tout en assurant la paix et la prospérité à deux grandes nations, réjouissent le cœur des Français qui, comme moi, aiment la France et l'Angleterre, et des Anglais qui, comme vous, aiment l'Angleterre et la France. Ces relations, en effet, reposent sur quelque

— 13 — chose de plus fort que la volonté, si fenne qu'elle soit chez deux peuples, de rester unis; elles reposent sur les intérêts primordiaux des deux nations : par une communauté intime d'intérêts commerciaux, la France et l'Angleterre en sont arrivées à considérer un conflit entre elles comme une de ces choses qu'on ne prévoit pas, parce qu'il ne paraît plus qu'elles soient conformes au cours possible des choses humaines. J'ai donc raison de dire que vous, dont le nom est fameux sur nos marchés, aussi bien à Lyon, dans nos manufactures de soieries, qu'à Paris, chez nos fabricants de costumes, de manteaux et d'ornements de toute sorte, vous êtes de ceux qui ont puissamment contribué à rendre intime, indestructible, l'accord de la France et de l'Angleterre. Je n'oublie pas non jûlus que bien des Français, et des Françaises surtout, se lancent en Angleterre, quelquefois même un peu inconsidérément, à la recherche d'un labeur lucratif, et que ceux qui ont la bonne fortune, d'ailleurs très

— u —
enviée, d'entrer chez vous, y trouvent le confort et la
sécurité qui se chercheraient vainement ailleurs. A qui s'adresserait mieux
un livre écrit par un Français en Angleterre, principalement sur les
coutumes Anglaises et sur la spécialité que vous avez illustrée ? Recevez
donc cet hommage, cher monsieur, c'est un témoignage de sympathie de
l'ami, et, du Français, un témoignage de reconnaissance. L. M. Londres^ 1er
Juin 1877,

LE DEUIL C'est la peine imposée à ceux qui longtemps vivent
T) e voir sans cesse, ainsi que les mois qui se suivent Lés Deuils se succéder
de saison en saison Et les vêtements noirs entrer dans la maison. V. H. Le
Deuil est l'expression extérieure d'un sentiment d'affection, de
reconnaissance, de respect ou de considération envers une personne qui
n'est plus. C'est un tribut payé à la mémoire d'un être cher ou estimé.
L'origine des coutumes actuelles relatives au Deuil se retrouve dans. B

— 18 — les usages les plus anciens, ainsi qu'on le verra par l'examen qui fait l'objet de cet ouvrage; on y trouvera également les règles établies par l'usage dans l'observation des Deuils. Dans cette matière, comme dans d'autres, l'initiative individuelle a ses droits ; chacun peut, d'après sa conscience, donner cours à ses propres inspirations; il est bon, cependant, le Deuil étant un signe extérieur, de le suivre conformément aux règles de la société où l'on vit. L'idée de traduire les sentiments qu'inspire la perte de ses proches par des signes visibles aux yeux de tous remonte aux origines de l'état social, et se retrouve chez toutes les nations qui ont laissé des souvenirs historiques.

— 19 — II LE DEUIL DANS L'ANTIQUITE Le premier signe de Deuil, chez les Hébreux, -était et est encore la déchirure des vêtements. Tantôt la déchirure est horizontale, tantôt de haut en bas ; dans le grand Deuil, le vêtement doit être usé sans être recousu; dans le Deuil ordinaire, on peut le recoudre au bout de trente jours. C'est pourquoi on lit dans la Bible : — ^^ Il y a un temps de déchirer et un temps de recoudre." La période du Deuil pour les Hébreux est très courte, trente jours constituent le Deuil le plus sévère, et dans bien des cas, ils se contentent de sept et même de trois jours. Aussi peuvent-ils observer des coutumes étranges, B 2

— 20 — comme celle de s'abstenir de saluer leurs connaissances et de ne pas faire le rangement de leurs appartements. Pour Moïse et Aaron, les Hébreux ont porté un mois de Deuil. Chez les Grecs, le Deuil n'était pas chose simple, mais les pratiques qui servaient à l'exprimer consistaient plutôt en des exercices extravagants qu'en l'observation d'une tenue déterminée. Ils commençaient par s'abstenir de toute gaieté et spécialement de paraître dans aucun lieu de récréation. Us prenaient leurs promenades dans les endroits les plus solitaires,, supprimaient tout ornement extérieur et portaient des vêtements d'étoffe grossière et noire La période de deuil était de 30 jours, excepté à Sparte, où elle n'était que de 10 jours. Chez les Romains, l'observation du Deuil n'était qu'une obligation toute morale, les femmes y étaient cependant astreintes par l'usage; il était facultatif pour les hommes. La loi intervenait pour défendre de prendre

— 21 ~ le Deuil pour les enfants âgés de moins de trois ans, et aussi pour limiter à une année au maximum le Deuil de toute espèce de parents, même les plus proches, comme le père ou un mari* La législation sur le Deuil se modifia à plusieurs reprises, une loi de Numa avait fixé à dix mois au maximum les plus longs deuil* Les femmes, dit Winckelmann (Histoire de l'Art) portaient le Deuil en robes, habits noirs chez les Romains comme chez les Grecs. Cette mode existait déjà du temps d'Homère, qui nous apprend que Thétis, plongée dans la tristesse par la mort de Patrocle, prit le plus noir de ses vêtements. Mais sous les empereurs romains cet usage éprouva un changement total, et les femmes portèrent le Deuil en habits blancs. Ainsi quand Plutarque nous parle en général des habits blancs pour le Deuil, sans fixer d'époque, il n'est alors question que de l'usage de son temps. Hérodien fait mention du Deuil «en habits blancs dans sa relation des funérailles

— 22 — de l'empereur Septime Sévère. Il nous raconte[^] que l'image de cet empereur, faite de cire, était environnée, d'un côté, d'une troupe de femmes, vêtues de blanc, et de l'autre, du corps de tous les sénateurs, vêtus de noir. On peut dire cependant, en général, que, chez les Romains, les hommes s'habillaient de noir dans le Deuil,, comme nous l'apprenons, entre autres, par un trait de Trajan, qui, ayant perdu son épouse Clotine, porta ses habits noirs pendant neuf jours. Caton dit que les femmes quittaient, pendant le Deuil, les habits de pourpre et en portaient de couleur bleue. On distinguait, à Rome, le Deuil public et le Deuil privé. Le premier était porté à l'occasion des événements politiques. Dans le cas d'une défaite grave, de la mort d'un personnage cher à la République, le Sénat, les[^] chevaliers, le peuple prenaient spontanément le Deuil. Souvent c'était une fraction des citoyens qui avait l'occasion de se plaindre d'une[^]

— 23 — injure commise à son préjudice. Ainsi, quand Manlius fut précipité du haut de la Roche Tarpéienne, une partie du peuple prit le Deuil. Lors de la défaite de Cannés, ce furent tous les citoyens. Le Deuil public était, à vrai dire[^] une manifestation politique, qui fut toujours volontaire sous la République, mais qui fut imposée sous les Césars. Le premier Deuil public par ordre suivit la mort d'Auguste. Il fut de quelques jours pour les hommes et d'une année entière pour les femmes. Pendant les Deuils, les sénateurs et les magistrats ne portaient aucunes marques de leurs dignités. Tous étaient vêtus comme les Plébéiens 5 les consuls eux-mêmes ne rendaient plus la justice assis sur leur tribunal et dans les chaises curules, mais assis sur les sièges des préteurs ou dans les bancs des tribunaux du peuple. On verra plus loin que le Deuil public des Romains se retrouve en Angleterre, dans le Deuil de Cour proprement dit, et plus encore

~ 24 — dans le General mourniny^ qu^ordonne le Eàrl Marshal, pour des circonstances déterminées. Le plus long Deuil privé chez les Romains ^tait de dix mois. Il était volontaire. La loi de Numa, que nous venons de rappeler, n'iïnposait pas le Deuil, mais elle en limitait la durée à dix mois au maximtmi. - Le Deuil pouvait cesser avant son terinè habituel pour quatre causes: 1. La naissance d'un enfant; 2. La promotion d'un membre de la famille à une fonction importante ; 3. Quand un membre de la famille, qui était prisonnier dé guerre, recouvrait la liberté ; 4. Pour le mariage d'une jeune fille avec un parent plus proche que le défont. Quant aux Deuils publics, ils cessaient à l'occasion des jeux solennels et des saturnales. Les Romains abandonnaient donc le Deuil pour fêter le carnaval, ce qui donne la mesure de l'importance attachée à cette réjouissance dans l'ancienne Rome. Le Deuil des hommes consistait uniquement

25 à s'abstenir de paraître dans les banquets ou Jeux de plaisirs, et à porter un costume simple. Les femmes romaines étaient astreintes à porter un vêtement noir, et les mères, lors de la mort

27 — III LE DEUIL AU MOYEN-AGE. Le signe par lequel on a l'habitude de manifester sa douleur a varié suivant les phases de la civilisation. Jusqu'au XII^e siècle inclusivement, on n'a guère de documents sur la forme du Deuil qui se pratiquait dans l'ancienne monarchie. Dans le Roman de Lancelot du Lac, on voit qu'en signe de Deuil, on portait les avant-pieds des chausses coupés. Une demoiselle et les gens de sa suite, pour donner des marques de leur Deuil, jurent de ne vêtir robe qu'à l'envers et de ne monter que des chevaux qui auraient la queue coupée. En 1446, le Roi de Sicile, après la

— 28 — malheureuse expédition de Naples, alla à Veinrprise de la giteule du Dragon^ armé d*armes toutes noires, son escu de sabre semé de larmes et une lance noire en Tnain, son cheval était housse et caparassonné de noir. La couleur noire n'était pourtant pas toujours la seule dont on se servait en signe de Deuil. Louis XI, par exemple, porta le deuil de son père, Charles VII, avec des vêtements couleur écarlate. Le Roi de France ne portait jamais le Deuil en noir. De nos jours, les grands dignitaires de l'Eglise catholique portent encore le Deuil en violet. Le blanc a été la couleur du Deuil en Espagne jusqu'en 1498. Madame la vicomtesse de Fumes a laissé des mémoires où se trouve détaillée minutieusement la façon dont se portait le Deuil à la Coût de Bourgogne. Le chapitre, auquel - noua

— 29 — laisserons le style et l'orthographe du temps[^] est ainsi intitulé: Le Deuil que toutes princesses et autres[»] doivent porter pour leurs maris^y pères^{Sy} mères et parents. D'après le détail qui suit, on verra ce que les mœurs de nos cours ont aujourd'hui conservé des anciennes coutumes principales : — J'ay ouy dire que la royne de France doit demeurer un an entier sans partir de sa chambre, là où on luy dit la mort du roy, son marit : mais la façon des robes et manteaux, pour porter deuil, est autre en France que par deçà ; car en France ils. portent les longs draps, icy point. Et chacun doit savoir que la chambre de la royne doit estre toute tendue de noir, et les salles tapissées de drap noir, comme il appartient* Toutefois un roy de France ne porte jamais[^] noir en deuil, quand seroit de son père, mais son deuil est d'estre habillé tout en rouge, et manteau, et robe, et chapperon ; mais la royne porte le deuil comme j'ay ouy dire. Mme^{^e} Charolois, fille du duc de Bourbon : son père estoit trépassé ; incontinent qu'elle sceut la mort, elle demeura en sa chambre six semaines, 'et

— 30 — •cstoît tousjours couchée sur un lict couvert de drapblancq de toile et appuyée d'oreillers ; mais elle avoit mis sa babette et son manteau et son cbapperon, lesquels estoient fourrés de menu vair,* et avoit ledit manteau une longue queue aux bords devant le cbapperon,f une paulme de large> le menu vair estoit crespé dehors. La chambre estoit toute tendue de noir, et en bas un grand drap noir, en lieu de tapis velu ; et devant ladiste chambre, où madame se tenoit, y avoit une autre grande chambre ou salle pareillement tendue de drap noir. Quand madame estoit à son particulier, elle u'^estoit point tousjours couchée, ni en une chambre. Item, en grand deuil, comme de mârî ou de père, on ne souloit porter ny verge J ni gants ez mains. * Vair, Fourrure connue aujourd'hui sous le nom de Petit-Gris. C'est parce qu'on n'a pas compris ce mot maintenant peu usité, dit Littré, qu'on a imprimé dans plusieurs éditions du Conte de Cendrillon, souliers de verre (ce qui est absurde), au lieu de souliers de vair^ c'est-à-dire fourrés en vair. — Note de V Auteur, f Le Chapperon, ou Chaperon, était une coifEure à bourrelet et à queue, que portaient autrefois les hommes et les femmes. — Note de r Auteur, J Le mot verge signifie ici Anneau, bague sans chaton; cette acception a tellement vieilli qu'on l'a complètement oubliée.— JVbfe de lAuteur.

— 31 — Et si faut savoir que la robbe est aussi à queue fourrée de menu vair, et le poil qui passe en hault et bas, le gris est osté et ne voit oncque le blaucq : et durant qu'on porte barbette et mant-elet, il ne faut porter nulles ceintures ne ruban de soie, ne autre que ce soit. Item, quand M"« de Charolois sçut la mort de son père, on fit pour luy un beau service en l'église de Canberghe, à Bruxelles; là estoient le ducq Philippe et M"*« la duchesse, et Madame y alla aussi, qui marchait devant M"® la duchesse ostant son manteau et chapperon, et l'addextroit M. de Croix, et encore un autre : mais j'ay oublié qui c'estoit ; et quand le service fut faict, elle ne vuida plus sa chambre, jusques les six semaines furent passées. Et ainsj doibvent faire toutes aultres princesses ; mais les banneresses ne doibvent estre que de neuf jours sur le lict pour père et mère, et le surplus des six semaines assises devant leur lict, sur un grand drap noir ; mais pour marit elles doibvent coucher six semaines, et si la princesse du pays les vient veoir, elles se doibvent lever de leur lict ; mais pour vuider leurs chambres et pour aultres, point, sy elles n'étoient aussy grandes. Les dames ne doibvent point aller au service de leurs marits, s'il ne se fait après les six semaines ; aussy ne font les princesses, mais pour mère ou mère, ouy.

— 32 — Item, pour le frère aîné l'on porte tel deuil qua pour père et mère, et tient-on chambre six semaines r mais l'on ne couche point. Item, pour aultres frères ou sœurs, on ne porte que la barbette et le couvre-chef dessus, trois moi» le mantelet, trois mois le touret * et trois mois le noir, et tousjours robbeâ fourrées de menu vair : au temps passé, on ne le portoit qu'un an ; mais il me semble que pour marits pn le doit porter deux, si l'on ne seremarie» Item, pour père et mère, un an ; pour aîné frère l'on dit un an, mais peu le portent si longuement ; pour aultres frères, sœurs et aultres amis,, demy an, trois mois, selon que le cas se requiert. Item, si une dame banneresse demeure veufve estant grosse, quand elle accouche, elle doit faire tendre sa chambre toute noir, et toute la chambre en bas tapissée de drap noir, et sur son lit un drap blancq, et le dressoir couvert de nappes, conmie il appartient, sans vaisselle ; mais une petite tablette auprès le dressoir à un coing, là où le vin et lea espices sont dessus. * On appelait touret de nez un petit masque de velours noir, qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de loupie mais ici, bien que cette acception ne se trouve nulle part, nous croyons pouvoir donner à ce mot la signification de voilette, ^~Note de V Auteur,

— 33 — J'ai veu du temps passé que princes et grands nobles gens, quand on faisoit le service de leurs parents, ils avoient queue d'une aulne ou de trois quartiers, et les cornettes de leurs chapperons aussy longues : mais maintenant l'on porte toutes courtes cornettes, et aussy bien les princesses que les aultres. Au moyen-âge, en France, on portait aussi, en signe de Deuil, le Chaperon rabattu sur le dos et sans fourrure.

35 — IV LE DEUIL AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE Telle était l'étiquette du Deuil observé dans la Cour de Bourgogne vers le milieu du XV^e siècle. Voici celle de la Cour de France au XVIII^e siècle, ainsi qu'il résulte d'un ouvrage publié en 1765, sous le titre de: *Ordre chronologique des Deuils de la Cour*, Tout le cérémonial usité dans ces circonstances se trouve minutieusement décrit dans cet ouvrage : On ne portait les grands deuils que pour père et mère, grand-père et grand'mère, mari et femme, frère et sœur. On appelait grands deuils ceux qui se partageaient en trois temps : la laine, la soie et le petit deuil. Les autres deuils ne se partageaient qu'en deux temps, le noir et le blanc. Jamais on ne drapait dans ces derniers deuils, et, toutes les fois c 2

— 36 — qu'on ne drapait point, les femmes pouvaient porter des diamants, et les hommes Tépée et la boule d'argent. Le grand deuil de père et de mère était de six mois. Pendant les trois premiers mois on portait la laine en popeline ou ras de Saint-Maur, la garniture d'étamine avec effilé uni, la coiffe pendante, les mantilles de même étoffe, ainsi que l'ajustement; les manches de crêpe blanc, garnies d'effilé uni, pendant les six premières semaines. Si c'était en robe, on portait les bonnets, les barbes, les manches et le fichu de crêpe blanc garnis d'effilé uni. Au bout de six semaines) on quittait la coiffe, on prenait des barbes frisées et on pouvait mettre des pierres noires. Les trois mois finis, on prenait la soie noire pour six semaines ; le poil de soie en hiver, le taffetas de Tours en été, avec les coiffiïres, manches, fichu de gaze brochée, garnis d'effilé découpé, soit en grand habit, soit en robe. Les six dernières semaines étaient de petit deuil. On portait le noir ou le blanc avec la gase brochée et les agréments pareils. On pouvait alors porter des diamants. L'étiquette des deuils des grands-pères et des grand'mères était la même, mais le deuil n'était que de quatre mois et demi : six semaines en laine, six en soie et six en petit deuil. Pour frères et sœurs, la laine pendant trois semaines : quinze jours la soie, huit jours le petit deuil. Pour oncles et tantes, le deuil était de trois semaines, et pouvait se porter en soie : quinze

— 37 — jours avec effilé, sept jours avec gaze brochée ou blonde. Le deuil des cousins germains durait quinze jours : huit avec effilé, sept avec gaze brochée ou blonde. Pour oncles à la mode de Bretagne, onze jours : six en noir, cinq en blanc. Pour cousins issus de germains, huit jours : cinq en noir, trois en blanc. Le deuil des maris était d'un an et six semaines. Pendant les six premiers mois, les veuves portaient le ras de Saint-Maur de laine, la robe à queue retroussée par une ganse attachée au jupon sur le côté, et que l'on faisait ressortir par la poche ; les plis de la robe étaient arrêtés par devant et par derrière ; les deux de devant joints par des agrafes ou des rubans ; les manches en pagode ; la coiffiire batiste à grands ourlets ; les manches plates à un rang et grand ourlet ; le fichu de batiste, aussi à grand ourlet ; une ceinture de crêpe noir, agrafée par devant pour arrêter les plis de la taille, les deux bouts pendants jusqu'au bas de la robe ; une écharpe de crêpe plissée par derrière ; la grande coiffe de crêpe noir ; les gants, les souliers, les boucles bronzées ; le manchon revêtu de ras de Saint-Maur, sans garniture, et l'éventail de crêpe. Les six autres mois, la soie noire, les manches et garnitures de crêpe blanc et les pierres noires, si l'on voulait. Pendant les six dernières semaines, le noir et le blanc uni ; la coiffiire et les manches de gaze brochée ; les agréments, ou tout noirs, ou tout blancs, au choix de la veuve.

— 36 — qu'on ne drapait point, les femmes pouvaient porter des diamants, et les hommes Fépée et la boule d'argent. Le grand deuil de père et de mère était de six mois. Pendant les trois premiers mois on portait la laine en popeline ou ras de Saint-Maur, la garniture d'étamine avec effilé uni, la coiffe pendante, les mantilles de même étoffe, ainsi que l'ajustement ; les manches de crêpe blanc, garnies d'effilé uni, pendant les six premières semaines. Si c'était en robe, on portait les bonnets, les barbes, les manches et le fichu de crêpe blanc garnis d'effilé uni. Au bout de six semaines) on quittait la coiffe, on prenait des barbes frisées et on pouvait mettre des pierres noires. Les trois mois finis, on prenait la soie noire pour six semaines ; le poil de soie en hiver, le taffetas de Tours en été, avec les coiffiïres, manches, fichu de gaze brochée, garnis d'effilé découpé, soit en grand habit, soit en robe. Les six dernières semaines étaient de petit deuil. On portait le noir ou le blanc avec la gase brochée et les agréments pareils. On pouvait alors porter des diamants. L'étiquette des deuils des grands-pères et des grand'mères était la même, mais le deuil n'était que de quatre mois et demi : six semaines en laine, six en soie et six en petit deuil. Pour frères et sœurs, la laine pendant trois semaines : quinze jours la soie, huit jours le petit deuil. Pour oncles et tantes, le deuil était de trois semaines, et pouvait se porter en soie : quinze

— 37 — jours avec effilé, sept jours avec gaze brochée ou blonde. Le deuil des cousins germains durait quinze jours : huit avec effilé, sept avec gaze brochée ou blonde» Pour oncles à la mode de Bretagne, onze jours : six en noir, cinq en blanc. Pour cousins issus de germains, huit jours : cinq en noir, trois en blanc. Le deuil des maris était d'un an et six semaines. Pendant les six premiers mois, les veuves portaient le ras de Saint-Maur de laine, la robe à queue retroussée par une ganse attachée au jupon sur le côté, et que l'on faisait ressortir par la poche ; les plis de la robe étaient arrêtés par devant et par derrière ; les deux de devant joints par des agrafes ou des rubans ; les manches en pagode ; la coiffiire batiste à grands ourlets ; les manches plates à un rang et grand ourlet ; le fichu de batiste, aussi à grand ourlet ; une ceinture de crêpe noir, agrafée par devant pour arrêter les plis de la taille, les deux bouts pendants jusqu'au bas de la robe ; une écharpe de crêpe plissée par derrière ; la grande coiffe de crêpe noir ; les gants, les souliers, les boucles bronzées ; le manchon revêtu de ras de Saint-Maur, sans garniture, et l'éventail de crêpe. Les six autres mois, la soie noire, les manches et garnitures de crêpe blanc et les pierres noires, si l'on voulait. Pendant les six dernières semaines, le noir et le blanc uni ; la coiffiire et les manches de gaze brochée ; les agréments, ou tout noirs, ou tout blancs, au choix de la veuve.

— 38 — Les antichambres devraient être tendues de noir; la chambre à coucher et le cabinet, de gris, pendant un an ; les glaces, cachées pendant six mois. Les veuves ne pouvaient paraître à la cour qu'au bout des six premiers mois. Le deuil des femmes se portait pendant six mois. L'homme veuf devait porter l'habit et les bas de laine ; les manchettes de batiste à ourlet plat ; l'épée, les souliers et les boucles bronzées ; une grande cravate unie ; les grandes et les petites pleureuses.* On quittait les grandes après les trois premières semaines. Au bout de six semaines, les bas de soie noire, les manchettes effilées, mais toujours l'épée et les boucles noires. Les six semaines suivantes, l'habit de soie noire, l'épée et les boucles d'argent, et, pendant les six dernières, l'habit coupé ou le petit deuil ; les bas de soie blancs. Les hommes pouvaient paraître à la cour dès les premiers jours de leur deuil. Il n'y avait d'exception à ces règles que pour les deuils des parents dont on héritait. Le deuil d'un frère, par exemple, n'était que de six semaines, mais si l'on en héritait, il était de six mois, comme celui de père et mère. Les deuils généraux imposés par l'étiquette de cour étaient partagés en trois temps, la laine, la soie et les pierres noires, * On appelait Pleureuses des bandes de toiles blanches, qui se portaient retroussées, de la largeur de trois ou quatre pouces sur le bord des manches de l'habit dans le grand Deuil. — Note de V Auteur.

— sole petit deuil et les diamants. Dans les deuils où on ne drapait point, les femmes portaient les diamants ; les hommes, l'épée et les boucles d'argent. Dans les deuils dont les jours forment un nombre pair, par exemple si le deuil était de six jours, on prenait le noir pendant la première moitié et le blanc ou le petit deuil pendant la seconde. Dans les deuils dont les jours étaient impairs, la plus forte moitié était en noir ; par exemple, si le deuil était de quinze jours, on portait le noir les huit premiers jours, et le blanc les sept jours suivants. Le cérémonial du deuil ainsi décrit se maintint, à peu de choses près, jusqu'à la Révolution de 1789, reparut à la Restauration, puis disparut sous la monarchie de Juillet.

— 41 — LE DEUIL MODERNE Actuellement, la couleur de Deuil est : Le Noir dans toute l'Europe ; Le Bleu ou le Violet en Turquie ; Feuille morte en Egypte ; Le Gris en Abyssinie ; Le Blanc au Japon ; Le Jaune en Chine ; Elle est noire aussi dans toutes les parties du nouveau monde et de l'Océanie, où les races chrétiennes ont fondé des colonies. Chaque peuple donne sa raison pour la couleur particulière qu'il adopte comme signe de Deuil. Le blanc est l'emblème de la pureté, le jaune indique que la mort est l'issue des espérances.

— 42 — rances humaines, parce que les feuilles, quand elles tombent, et les fleurs, lorsqu'elles se fanent, deviennent jaunes ; le brun est la couleur de la terre, où retourne le défunt ; le noir marque la privation de la vie, parce qu'il est la privation de la lumière; le bleu (Turquie) exprime le bonheur qu'on espère être échu au défunt dans la vie future; le pourpre et le violet indiquent le chagrin, d'une part, et l'espérance d'une autre, comme étant des mélanges du bleu et du noir.

— 43 — VI DEUILS DE COUR n y a en Angleterre, en outre du Deuil privé, trois sortes de Deuils, qui sont une manifestation publique :
1® Le Deuil général, que portent la Cour, l'Année et toutes les administrations, en cas de mort du souverain et de la souveraine, du Prince ou de la Princesse Consort, du prince héritier, ou même d'un prince de la famille régnante ; 2® Le Deuil de Cour, pour la perte d'un membre de la famille royale, quel que soit son degré de parenté avec le souverain ; le Deuil se porte par les personnes attachées à la Cour et toutes celles qui y font acte de présence ;

— 44 -r3° Le Deuil de Cour^ qui s'observe comme le précédent, mais qui se porte à l'occasion du décès d'un souverain étranger. L'ordonnance de ces trois Deuils part d'une source différente : Le Deuil général, General Mourning, est ordonné et réglé par le Earl Marshall i Le Demi de Cour, pour un deuil chez la famille royale d'Angleterre, est réglé par le •Lord Chambellan; Les ordonnances de Cour à observer pgur le décès d'un souverain étranger partent du Ministère des Affaires Etrangères (Foreign Office)^ et sont transmises au Lord Chambellan, qui a charge de tout le cérémonial de la Cour. Il va sans dire que la Cour est la première à observer le " Deuil général," on verra plus loin, au " Deuil de Cour," ce qui la concerne spécialement dans le " Deuil général." Les Ordres relatifs au " Deuil général " partent, avons-nous dit, du Collège of Arnis, et sont donnés par le Earl Marshal, Voici

— 45 — la note qui parut dans la Gazette officielle, au sujet de la mort du Prince Albert; cette note était publiée dans un numéro spécial de la Gazette, entre l'Ordonnance concernant la Cour et les Ordonnances de l'Armée et de la Marine. Collège of Akms, Dec. 16, 1866. Deputy Earl MarshaVs Order for a General Mourning for His late Royal Highness The Prince Consort, Tn pursuance of Her Majesty's commands, this is to give public notice that, upon the melancholy occasion of the death of His Royal Highness The Prince Consort, it is expected that ail persons do forthwith put themselves into décent mourning. Edward C. F. Howard, D.E.M. Voici l'Ordre concernant l'Armée, publié à la même occasion : HoBSE GUABBS, Dec. 18, 1861. Orders for the Mourning of the Army, for His late Royal Highness the Prince Consort, The General commanding-in-chief has received

— 46 — Her Majesty's commands to direct, on the présent melancholy occasion of the death of H. R. H. the Prince Consort, that the officers of the Army be required to wear, when in uniform, black crape over the ornamental part of the cap or hat, over the sword-knot, and on the left arm ; — with black gloves, and a black crape scarf over the sash. The Drums are to be covered with black, and black crape is to hung from the head of the colour-staff of the infantry, and from the standard-staff of cavalry. When officers appear at Court in uniform, they are to wear black crape over the ornamental part of the cap or hat, over the sword-knot, and on the left arm ; — with black gloves and a black crape scarf. Un ordre identique fut adressé à la marine par l'Amirauté. Les Deuils de Cour sont actuellement réglés par les précédents, auxquels se reporte le Lord Chambellan. Ces règlements n'ont cependant rien d'absolu; ainsi, il n'est pas rare, de nos jours, de voir la Reine témoigner sa considération ou son affection pour une personne décédée, en prolongeant, pour la Cour, la période de Deuil d'abord fixée par le Lord Chambellan;

— 47 — cette période est quelquefois augmentée, mais jamais écourtée, on peut donc considérer comme à peu près fixes les règlements adoptés dans les bureaux du Lord Chambellan.* Voici la durée des Deuils de Cour, tels qu'ils sont réglés sur le registre du Lord Chambellan : Pour le Bol ou à la Heine r Grand Deuil \ Deuil (Petit Deuil Un fils ou une fille du sou- |g^^^ ^^ verain . . .jp Petit Deuil . 8 semaines . 2 . 2 12 semaines . 4 semaines . 1 . 1 Frère ou Sœur . If 6 semaines r Grand Deuil . 2 semaines . < Deuil . 4 jours (Petit Deuil . 3 ,, 3 semaines o Ces règlements ne figurent nulle part imprimés même pas à la Bibliothèque du British Muséum, dont on connaît cependant la richesse ; pour nous les procurer, nous avons dû avoir recours aux bureaux du Lord Chambellan, où nous avons été accueillis avec une obligeance parfaite, que nous nous plaisons à reconnaître ici, en adressant nos remerciements à qui de droit.

— 48 — TT -j. (Deuil . 1 semaine Un neveu ou une nièce . | p^^
p^^j, j _ 2 semaineâ Un oncle ou une tante . De même qu'au précédent
Cousin germain ou Cou- (Deuil 7 jours sine germaine . . (Petit Deuil .3 ,,
10 jours Cousin ou Cousine plus (Deuil . 4 jours éloignés . . . (Petit Deuil .
3 ,, 3 jours La façon dont le Deuil est porté par les personnes qui se
présentent à la Cour est également prescrite par le Lord Chambellan, et pour
donner une idée exacte de la tenue de rigueur dans les diverses phases du
Deuil de Cour, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire les Formes
imprimées que Ton remplit au bureau du Lord Chambellan lorsqu'il y a lieu
d'ordonner un Deuil de Cour. On a vu que, selon l'importance des Deuils, la
tenue se modifie ime ou deux fois. Voici plusieurs ordonnances modernes,
qui prescrivent les tenues à observer pour im grand Deuil. Ce

— 41) — sont les ordonnances publiées à l'occasion de la mort du Prince Consort : FIRST NOTICE. Lord Chamberlain's Office, December 16, 1861. Orders for the Court to go into Mourning for Hls late Royal Highness the Prince Consort : The Ladies attending Court to wear black woollen Stuffs, trimmed with Crape, plain Linen, black Shoes and Gloves, and Crape Fans. The Gentlemen attending Court to wear black Cloth, plain Linen, Crape Hatbands, and black Swords and Buckles. The Mourning to commence from the date of this Order. SECOND NOTICE. Lord Chamberlain's Office, December 31, 1861. Orders for the Courts change of Mourning, on Monday, the 27 th January next, for His late Royal Highness the Prince Consort, viz : The Ladies to wear black Silk Dresses, trimmed with Crape, and black Shoes and Gloves, black Fans, Feathers, and Ornaments. D

— 50 — The Gentlemen to wear black Court Dress, with black Swords and Buckles, and plain Linen. The Court further to change the Mourning, on Monday, the 17th of February next viz : The Ladies to wear black Dresses, with white Gloves, black or White Shoes, Fans and Feathers, and Pearls, Diamonds, or plain Gold or Silver Ornaments. The Gentlemen to wear black Court Dress, with black Swords and Buckles. And on Monday, the 10th of March next, the Court to go out of Mourning. Ensemble, 3 mois de Deuil, dont six semaines de Grand Deuil, 3 semaines de Deuil et 3 semaines de Petit Deuil. Il n'est pas sans intérêt de comparer ce grand Deuil, encore récent à la mémoire de beaucoup, avec un autre grand Deuil observé un demi-siècle auparavant; on verra quelles modifications a subies le cérémonial de la Cour britannique dans la période contemporaine. Nous transcrivons ici, d'après l'original, resté au bureau du Lord Chambellan, l'Ordonnance

— 51 — publiée à l'occasion de la mort de la Princesse Charlotte, en 1817 : FIRST NOTICE. Lord Chamberlain's Office, November 7, 1817. Orders for the Courts going into Mourning on Sunday next, the 9th instant, for her late Royal Highness the Princess Charlotte Augusta, Daughter of Royal Highness the Prince Régent and Consort of His Serene Highness the Prince Leopold Saxe- Cobourg, viz : — The Ladies to wear black Bombazines, plain Muslin, or long Lawn Crape Hoods, Shamoy Shoes and Gloves, and Crape Fans. Undress : — Dark Norwieh Crape. • The Gentlemen to wear black Cloth without buttons on the Sleeves or Poekets, plain Muslin, or long Lawn Cravats and Weepers, Shamoy Shoes and Gloves, Crape Hatbands and black Swords and Buckles. Undress : — Dark Grey Frocks. Ce n'est que le 4 janvier 1818 que la Cour a passé à un Deuil moins sévère, ainsi prescrit : Pour les dames, black silk, fringed or plain Linen, white Gloves, black Shoes, Fans and Tippetts, white Necklaces and Earings. d2

— 62 — Undress : — White or grey Lustrings^ Tabbies or Damasks. Pour les Messieurs, to continue in black^ ftill trimmed, fringed or plain Linen, black Swords and Buckles. Undress : — Grey Coats. Le deuxième changement eut lieu le 18 janvier, et comportait : Pour les Dames, black silk or velvet coloured Ribbons, Fans and Tippetts, or plain white, or white and gold or white and silver Stuffs> with black Ribbons. Pour les Messieurs, black Coats and black or plain white or white and gold or white and silver stufied waistcoats, coloured Waistcoats and Buckles: Le Deuil de la Princesse Charlotte, commencé le 9 Décembre, se termina le P' Février suivant. Le Deuil à deux temps conamence à la deuxième période du Grand Deuil, c'està-dire que l'on passe la période des vêtements de laine. Voici, d'ailleurs, une A.^.^ formes sur lesquelles le Lord Chambellan donne les

— 53 — indications pour un Deuil à deux degrés, on y verra la tenue prescrite : LoRu Chamberlain's Office. Orders for the Courtes going into Mourning on The Ladies to wear black Dresses, white Gloves, black or white Shoes, Feathers and Fans, Pearls, Diamonds, or plain gold or silver Ornaments. The Gentlemen to wear black Coat Dress, with black Swords and Buckles. The Court to change the Mourning on The Ladies to wear black Dresses, with coloured Ribbons, Flowers, Feathers, and Ornaments. The Gentlemen to continue the same Mourning. And on the Court to go out of Mourning, Lorsque le Deuil comporte trois changements, il est issu deux " Notices," la première sur le Grand Deuil, et la seconde pour indiquer la date et la nature des changements, ainsi que la cessation du Deuil. Pour un Deuil ordinaire, les renseignements sont donnés en une seule " Notice," comme on vient de le voir d'après la forme ci-dessus.

— 54 — Au milieu des singularités qu'il nous a été permis de relever dans les intéressantes archives que nous avons consultées au bureau du Lord Chambellan, une étrange lacune nous a particulièrement frappé. Sur les registres spéciaux figurent, manuscrites, toutes les " Notices " relatives aux Deuils de Cour, publiées par la Gazette officielle. Un de ces registres comprend la période de 1773 à 1840. Il a été commencé le 9 Mars 1773. Les " Notices " y sont inscrites par ordre chronologique, et se suivent sans interruption du premier folio (9 Mars 1773) au folio 16 (28 Novembre 1785). Mais après le folio 16, c'est-à-dire sur le folio 17, il est passé au 24 Octobre 1793. La "Notice" qui porte cette dernière date, prescrit un Deuil de 10 jours pour la feuë Reine de France, Marie Antoinette. Quant aux " Notices " qui ont dû être publiées du 28 Novembre 1785 au 24 Octobre 1793, il n'en reste pas trace. En marge d'un ordre de Deuil issu le 18 Septembre 1824, à l'occasion de la mort du roi

— 55 — de France, Louis XVIII, nous voyons figurer cette note:
— "Le Roi ordonne que le Deuil soit au moins de trois semaines." L'ordre du Lord Chambellan est en effet pour cette durée, dont deux semaines de Deuil et une de petit Deuil. Un Deuil de trois semaines est également ordonné le 27 Décembre 1825, pour la mort de l'empereur de toutes les Russies (Alexandre POLe même Deuil est observé pour le Roi de Portugal (ordonnance du 3 Avril 1826), Fimpératrice du Brésil (13 Mars 1827), le Roi de Saxe (Mai 1827), et la Reine de Saxe (28 Novembre 1827), On se contente maintenant, en cas de grand Deuil à la Cour, de prescrire aux dames des Etoffes de laine, black woollen stuffs \ les ordonnances anciennes prescrivaient, pour les dames, la Bombasine noire {black Bombazines). Pour les Messieurs, les vêtements de drap noir et le linge uni constituent un Deuil complet; il

— 56 — n'est plus question des habits sans boutons, ni des
chaussures chamois. Nous pouvons dire, en passant, que depuis la perte du
Prince Consort, la Reine Victoria n'a pas quitté les vêtements noirs. La
"maison royale" a conservé le Deuil; les postillons qui conduisent la Reine
ont toujours le crêpe au bras. Mais cet arrangement est tout privé et n'influe
en rien sur l'étiquette de la Cour. Il est d'usage que les Etrangers, voyageant
en Europe, portent le Deuil de leur Souverain et des princes de leur pays, tel
qu'il est réglé par leur Cour.

— 57 VII LE DEUIL MILITAIRE. Le Deuil est généralement porté, par les militaires et toutes les personnes qui ont des uniformes ou des costumes, au moyen d'un crêpe au bras ou à Tépée pour le grand Deuil, et d'un crêpe à l'épée seulement pour le Deuil ordinaire. Les Ecclésiastiques de l'Eglise catholique portent le rabat blanc et le crêpe au chapeau. Au XVIIP siècle, les gardes du corps des rois de France, assistant à l'enterrement des souverains, y portaient, en signe de Deuil, une écharpe noire qui croisait leur bandoulière, mais ils ne la conservaient que pendant le service funèbre. Une décision royale de 1751 établit

— 58 — que le Deuil des colonels serait porté par leurs drapeaux jusqu'au moment de la réception de leur successeur. Les Allemands avaient déjà, à cette époque, la coutume d'attacher un crêpe noir aux enseignes sous lesquelles s'était distingué un général qui perdait la vie à la guerre ; ils en agirent ainsi lorsque, en 1734, Florimond de Mercy fut tué. La milice anglaise, qui avait tout imité des usages français en vigueur sous Louis XIV ne pouvant, quant aux formes de Deuil, prendre exemple sur les troupes françaises, puisqu'elles manquaient de règles écrites, agissait d'après ses propres inspirations. Lors de la mort de l'épouse de George II, en 1737, les drapeaux des gardes à pied se couvrirent à la manière allemande, de crêpe noirs, et les officiers de ces corps mirent en noir les parements, les boutons et les brandebourgs de leurs habits rouges et firent le service sous ce lugubre costume. Pour éviter que cette mode anglaise ne s'introduisît

- 59 — en France, une ordonnance de 1768 disposa que les officiers de l'armée française porteraient le crêpe au bras gauche dans tous les cas de Deuil, mais ne changeraient rien à l'uniforme. Diverses ordonnances ultérieures ont réglé la marque du Deuil à porter dans les régiments français. Aujourd'hui, les officiers de l'armée anglaise portent le Deuil comme les officiers français, par un crêpe au bras gauche, au dessus du coude.

— 61 — VIII LE DEUIL USUEL» De nos jours, le Deuil est devenu très simple, et se forme uniquement dans le vêtement, par la réunion d'étoffes noires. Le goût n'en est que plus nécessaire dans l'arrangement du costume, mais il faut reconnaître que l'intelligence industrielle a su introduire l'élégance là même où il ne semblait y avoir place que pour la gravité. Nous avons vu que la durée et l'intensité du Deuil dépendent du lien de parenté qui existait entre la personne qui n'est plus et les personnes qui en portent le Deuil. Le Deuil des hommes se borne au port d'un crêpe de hauteur diverse au chapeau, et de vêtements noirs, à l'exclusion de bijoux de couleur.

— 62 — Le costume des dames offre plus de variété. Le Deuil le plus profond est celui de la veuve. Ce Deuil se compose : d'une jupe de para^ matta, couverte par un large biais de crêpe d'un seul volant. Le corsage est presque entièrement garni de Crêpe, manches avec poignets plats garnis de Crêpe. Le manteau peut être de même étoffe que la robe, et, aussi, largement garni de Crêpe, ou bien, mieux encore, en Soie de veuve, avec des biais de Crêpe. Le Crêpe de la jupe doit, jusqu'à neuf mois, ne former qu'un seul biais, mais après ce temps, on peut le diviser en deux, tout en faisant monter le deuxième biais aussi haut que le grand biais primitif. Le voile doit être en mousseline de laine, en Barége uni, en Télamine ou en Satin de Chine. Après un an, la veuve peut porter de la soie, garnie de crêpe, ornementée de jais ou de frange de Saint-Etienne, et quitter le voile, cela pour six autres mois;' au milieu de ce terme,

— 63 — elle peut abandonner le Crêpe, puis commencer, encore après trois mois, à porter le gris et le violet. Alors qu'en Angleterre le manteau de coupe simple et garni de crêpe est porté dans le Deuil de veuve, en France le châle noir est de rigueur. Par contre, le violet et le gris, autorisés en France après un an et six semaines, ne peuvent être portés en Angleterre qu'au bout de dix-huit mois. Pour un Deuil de père et de mère, le Crêpe doit venir sur la robe aussi haut que dans le Deuil de veuve, mais divisé en deux biais; s'il est réuni en un seul, le biais peut être moins large de moitié ; on porte une polonaise grandement garnie de crêpe; une frange ondulée peut s'ajouter au vêtement; on emploie la Paramatta, ou le Crêpe de Balmoral, qui est très deuil, accompagné de Crêpe, ou de toute autre garniture à surface terne. Le Crêpe se garde six mois : trois mois sur laine, trois mois sur soie. Durant ce temps, on ne

— 64 — peut porter de blanc que col plat et manches plates, mais au bout de six mois des cols et des manchettes de linge sont autorisés; puis après huit mois les ornements d'or et les gants gris, et le demi deuil pour deux autres mois, soit un total de douze mois. Pour un frère ou une sœur, on porte autant de Crêpe que pour père ou mère, mais le Deuil paraît plus léger, à cause des biais qui se divisent en trois, sur une jupe unie, ou qui se mettent très étroits, en trois rangs, au bas de la jupe, si une tunique ou une polonaise couvre la partie supérieure du vêtement. Ce deuil dure un an. Pour un aïeul, le Crêpe, en petite quantité, se porte pendant trois mois, puis le noir uni pendant trois mois, et le demi-deuil pendant trois autres mois, en tout neuf mois. Le Deuil d'un oncle ou d'une tante, demande peu de crêpe, plus souvent on n'en emploie pas du tout. Le noir est porté deux mois et le demi-deuil un mois. Pour cousins-germains, le Deuil est porté

— 65 — trois semaines en noir et trois semaines en demi-deuil.

En été, et en général sous les climats chauds[^] les Grenadines de laine, par leur légèreté et en même temps par leur apparence sombre, sont d'un emploi très courant pour les Deuils ordinaires. Les soies brillantes, l'alpaca, le satin, les brandebourgs et la passementerie de fantaisie ne doivent jamais s'employer dans un costume ayant une portion quelconque de crêpe. Rien, dans la tenue, ne doit sortir des nuances que réclame la période dans laquelle se trouve la personne en Deuil : A la ville, l'équipage doit porter le Deuil, et de même, dans la maison, tous les serviteurs. Les ombrelles, les parapluies, les bourses, les étuis de musique et autres nécessaires doivent être noirs au moment du Deuil et gris ou violet dans le demi-Deuil. En France, une ordonnance du 23 Juin 1716 réduisit de moitié le temps des Deuils.

— Code Cour et de Famille ; et depuis, par une autre ordonnance du 8 octobre 1730, ils ont encore été réduits de moitié sur le temps réglé par l'ordonnance de 1716; en sorte que les longs deuils •étaient limités à trois mois, excepté les Deuils de mari et femme, père, mère, aïeuls et aïeules, et autres, dont on était héritier ou légataire. Inutile de répéter que de nos jours les Deuils ne relèvent que de Tusage.

— 67 — IX LE DEUIL AU PÉROU. Voici comment on entendait tout dernièrement encore le Deuil au Pérou. Dès que le défunt était conduit au cimetière, l'épouse et les autres femmes de la maison attendaient le retour d'une partie des gens qui avaient accompagné le convoi, et, comme le Deuil durait un mois, toutes les personnes avec lesquelles on était lié et qui t^vaient assisté à la cérémonie, s'imposaient le devoir de venir, à tour de rôle, tenir compagnie à la famille affligée, les hommes se tenant dans l'antichambre, les dames dans le salon, tristement éclairé par la lumière languissante d'une lampe recouverte d'un crêpe; tout le monde devait être exactement vêtu de noir, et il n'était permis de parler que dans l'antichambre, E 2

— 69 X LE DEUIL EN CHINE ET AU JAPON. Le Blanc est avec le Jaune la couleur de Deuil (les Chinois, et à la mort d'un parent, tous les objets de toilette doivent être l'une de ces couleurs. Un Deuil moins profond s'observe par le bonnet et la ceinture de linge blanc, pour un Deuil très léger, on porte simplement en bleu les foulards et les rubans qui enserrent les cheveux. En Chine, le Deuil privé est obligatoire, et ceux qui ne l'observent pas sont passibles d'une peine de 60 coups de lanière ou d'une année de bannissement. La durée des divers Deuils, selon les parentés, est fixée par la loi. Pour un père ou une mère, il est de trois ans, mais pour les fonctionnaires publics, il est

--- 70 — réduit à 27 mois. Cette particularité s'explique par une autre particularité, qui veut qu'un Chinois en Deuil ne puisse remplir aucune charge publique. Pendant 30 jours après le décès, les plus proches parents ne doivent plus se raser, ni changer de vêtements. Lorsque l'empereur meurt, tous les sujets doivent laisser croître leurs cheveux pendant 100 jours. Aux funérailles chinoises, il est d'usage que la famille du défunt présente à tous les assistants des vêtements de Deuil ; comme autrefois, dans la plupart des contrées de l'Europe, on s'offrait des gants et des cravates. Les Chinois ont conservé la coutume d'employer des femmes pour pleurer aux funérailles. Au Japon, la couleur de Deuil est aussi le blanc. Mais les parents en ligne ascendante et les aînés ne prennent pas le Deuil pour leurs parents plus jeunes et n'assistent pas non plus à leurs funérailles. Les Japonais en Deuil restent chez eux pendant 60 jours, s'abstiennent de toute nourriture animale et de la liqueur

— 71 — favorite Saki, ils ne doivent pas, pendant ce temps, se raser la tête, ni se couper les ongles. A cette période de 50 jours, appelée imij succède la période appelée brikuj qui dure 13 mois et qui est une sorte demi-Deuil, pendant lequel il est interdit de porter de brillantes couleurs et de pénétrer dans un temple de Shinto. Ces périodes ne s'appliquent qu'à des Deuils de père ou de mère. Pour d'autres parents, le imi varie de 50 jours à 3 jours et le btiku de 13 mois à sept jours.

— 73 L'Etude suivante, due à la plume d'un auteur moderne, célèbre dans la littérature anglaise, trouve ici naturellement sa place et ne sera pas lue sans intérêt: To compile a complete, or even a tolerably compendious history of Mourning Garments in all ages and in all countries, would be, obviously, a task very slightly inferior in magnitude and difficulty to that of composing a complete chronicle of Costume itself ; since, as the old Moralist puts it, "a child is born and a child dies every moment ; " and, in the Universal Scheme, Mortality and Vitality must, to the end of Time, virtually remain in ultimately equal balance. Still, setting aside the fact that we cannot express our thoughts concerning Life without immediate recurrence to its cognate, Death, it must be borne in mind that the mere literary difficulties, in giving anything approaching an historical survey of Mourning, are immense, seeing that every nation has its own peculiar and tradi

— 74 — tional mourning costumes and mourning usages ;: and that even as regards colour, that which is generally recognized as the hue most suitable to symbolize the expression of grief in one country, is in another accepted as typical of cheerfulness and rairth. Thus, in China, the fashionable tincture of mourning is yellow ; in France that colour — ^no antiquary can tell precisely why — ^is considered to be significant of jealousy ; and in England yellow is understood to be a jovial and festive tint — "Remember who commended thy yellow stockings ! " Did not Malvolio assume those of that hue when he was mad enough to make love to Olivia ? It would be perilous, however, looking at the limited space at our command, to trench upon the province of the Planchés, the Fairholts, the Quicherats, and the "Bibliophiles Jacobs" who have written so learnedly and so exhaustively upon the annals of Dress. It will be sufficient for our purpose to mark these facts : — ^that what we term modern civilization has, so far as Western Europe is concerned, accepted three colours — ^Black, White, and Violet — as symbolical of the sorrow we feel for the departed. It may be again expedient to point out that, many centuries before Paris became the chosen metropolis of the world of fashion, the headquarters of the Mode were fixed at Milan in

75 Lombardj (the ancient Mediolanum), the tradition of whose ancient supremacy as respects feminine apparel still survives in our word "Millinery," and which to this day retains a faint tinge of her former sumptuary glories, in not very extensive but undeniably tasteful manufactures of black silks. The certainly ingenious idea of a Magasin de Deuil, or Emporium, specially afforded to the display and sale of Mourning Costumes, has long been held to be exclusively and originally French ; but our refined and quick-witted neighbours have, to speak the plain truth, originated very few things (the father of French cookery was the German physician to Francis I., assisted by the Italian Cardinal Campeggio) ; and the Magasin de Deuil is but a brilliant and elaborate adaptation of the old Mercerie de Lutlo of the Italian cities. Continental ideas may be slow to reach this essentially conservative country ; but when they do find acceptance with us they rarely fail, within a brief period, to attain that vast extension of capacity and that solidity of magnificence which are so characteristic of the English people. Such extension and such development could scarcely be exhibited in a more marked degree than in the London General Mourning Warehouse, 243, 245, 247, 249 and 251, Régent Street ; an establishment which dates from so far back as the year 1841, and which, during the lengthened period

which has clasped «iucc its foundationii, has never ceased to enlarge its sphère of action, to extend its resources, to complète its scheme of orgaiiization so as to serve its patrons at once quickly, satisfactorily, tastefuUy and cheaply, imtil it has become, of its kind, a mart well nigh unrivalled and unique, both for the quality and the quantity of its commodities and the widely embracing nature of its attributes. Hère, indeed, we see the advantages of the union between Continental fancj, symmetry, and artistic perception, and British keenness of piactical purvie w and liberality of cnterprise ; thus the resuit has naturally been that foreigners have been the first to admit that Jay's London General Mourning Warehouse is in no sensé an imitation, or a replica, of even the most elaborate of the Magasins de Deuil on the Boulevards, but that it présente so many améliorations of former sçbemes and so many original and tboroughly English amplifications of bygone ideas, as to stand alone : — to become a mart for mourning sui generis, and one the arrangement and ordonnance of whicb the leading commercial bouses on the Continent mîght profitably imitate. We find that the spacious and bandsomely decorated premises in Régent Street, occupîed by the Messrs. Jay, are divided for the requirements of business, the more efficient display of fabrics and the gênerai convenîence of patrons, into uumerous

é i sectional and distinctive Departments. For example, there is the section of Modes, or Millinery, properly so termed, in which any variety of Mourning bonnet, liât, cap, or other headgear of the coiffure class can be viewed, chosen, or tried on ; and herein not only deep mourning is found to be prédominant, but coiffures de demi-deuil are found to admit^ both in the colour of the fundamental fabric, and in such accessories as flowers, feathers, gauze, and ribbons, a délicate variation of the tone of grey, violet, mauve, lilac, and pensée. To this section succeeds the highly important Mantle Department, and the Atelier for Dressmaking. There, superposed on the deepest mourning, or on the subordinate mourning hues, lace and other ornamentations display their graceful influence. It cannot be too emphatically pointed out that the article of Black Silks, being pre-eminently the speciality of the House, the Messrs. Jay have always devoted, and continue to dévote their very best énergies to secure an ample supply, for the use of their patrons of a fabric at once elegant and durable, and which is always in season and always in fashion. No sooner does an altération take place in the Lyons market than envoys of the House are at once despatched to the spot to take advantage of the change ; and in the commercial intelligence of Continental Journals the phrase — " La Maison Jay de Londres a fait de

— 78 — Jhrts achats** — frequently and significantly points to the influence of the extensive opérations of the Messrs. Jay on the French Silk Market, Their System is one from which they never swerve. It is to buy the commodity directly from the Manufacturers, and to supply it to their patrons at the very smallest modicum of profit, compatible with the legitimate course of trade. In their vast stock every grade in the Silk manufacture is represented, from the cheaper fabrics to the superb productions of the famous House of Bonnet et 0^ ; and, in short, the most complete arrangements are made fully to «atisfy those who require that the Silks supplied to them should combine briUiancy of hue with durability of texture. In the class of Mantles must naturally be ranged the Mourning Shawls. The materials for mourning costumes must always virtually remain unchangeable ; and few additions can be made to the list of silks, paramattas, crapes, cashmeres, grenadines and tulles as fabrics. They and their modifications must be ever in fashion so long as it continues fashionable to wear mourning at ail ; but fashion in design, construction, and embellishment may be said to change, not only every month, but well nigh every week. That which may be ail the rage to-day, may be discarded to-morrow ; the costume which shields the form of Beauty in July may be cast aside in August. It

— 79 — will be sufficient to observe that in this, perhaps the leading and most serviceable portion of Messrs. Jay's enterprises, Dressmaking is regarded from four distinct points of view. First, the firm spare no endeavours, not only to adopt the most recent and the most highly patronized Paris fashions, but, by employing skilful artists of their own, who are continuously occupied in producing new designs, to lead as well as to follow the prevailing mode, Secondly, their resolve is never to deviate from the principle of supplying the very best material and the very best workmanship that capital can secure, or that experience and discrimination can select. Thirdly, they are as decided in relaxing no efforts, in order that the Mourning orders intrusted to them for execution shall be completed with the utmost speed compatible with the requirements of taste and technical excellence. Fourthly and lastly, they have never, while purveying for the wealthier and the most refined classes of the community, ceased to bear in mind that their patrons are cosmopolitan, that they are bound to cater for many divergent grades of society ; and that to gratify all their clients it is equally their duty and their interest to remember, as a standard rule, that strict moderation in prices is not in the slightest degree in disaccordance with excellence in material, beauty in design, and skilfulness in confection. It is obvious a¹S^{^^^}

— 80 — that opérations so multifarious and so extended» embracing as they do correspondence or personal attendance on clients in every part of the United Kingdom, cannot be efficiently carried out without the maintenance of a carefully trained staff of travelling representatives — the recipients of orders for mourning, or the bearers of the required commodities themselves to distant patrons ; and it is by no means infrequent to meet, in first-class railway carriages on our great lines, on the quarter-decks of steamers on the Scottish rivers and lochs— even to those of the remotest Highlands^ or on a return voyage in one of the magnificent steamships of the Cunard Line^ the courteous and experienced employés of the House of Jay, bent on carrying out their mission — which is, naturally " Mourning " — with celerity, with tact, and with discrimination.

ce

